

2699, 5E AVENUE, LOCAL 14 SHAWINIGAN (QUÉBEC) G9T 2P7

TÉL : 819-533-5788 TÉLÉC: 819-533-3494 COURRIEL: delastek @ delastek.com

**MODALITÉS ET CONDITIONS D'UN BON DE COMMANDE
PURCHASE ORDER TERMS AND CONDITIONS
TÉRMINOS Y CONDICIONES DE UNA ORDEN DE COMPRA**

CLAUSE 1 – BON DE COMMANDES

- Les modalités et conditions suivantes s'appliquent à tout bon de commande que Delastek Inc. émet à un fournisseur.
- Toutes autres modalités ou conditions proposées par un fournisseur ne sont pas applicables à moins qu'un avis écrit soit soumis à Delastek Inc. pour approbation.
- Toute exception à ces modalités et conditions seront mutuellement convenues par les deux parties avant d'être applicables à ce bon de commande.
- La livraison d'articles ou l'acceptation de ce bon de commande par le fournisseur sera considéré comme étant conforme aux modalités et conditions du bon de commande de Delastek Inc.
- Le format du bon de commande indiquera la description des articles et identifiera le numéro du bon de commande, les quantités, le programme de livraisons, les dessins applicables et/ou les caractéristiques, ainsi que le prix.

CLAUSE 2 - CHANGEMENTS ET/OU ÉVOLUTION

- Delastek peut effectuer des changements au programme de livraisons du bon commande sans l'approbation du fournisseur et/ou coût supplémentaire, à condition qu'un avis de 4 semaines soit donné au fournisseur pour n'importe quel changement au programme de livraisons qui peut résulter à une accélération ou à une décélération de la date de livraison originale du bon de commande.
- Le fournisseur est dans l'obligation d'informer Delastek Inc. de tout changement ou évolution des produits ou des processus de fabrication avant d'appliquer ces dits changements et doit attendre l'approbation de Delastek Inc.
- Le fournisseur ne peut confier la réalisation du produit ou une partie de celui-ci sans l'approbation de Delastek Inc. Si un fournisseur de Delastek Inc. confie la réalisation du produit ou une partie de celui-ci à un tiers celui-ci devra respecter les mêmes exigences que celles initialement requises par Delastek Inc.
- Delastek Inc se réserve le droit de suspendre les activités de réapprovisionnement auprès de l'un de ses fournisseurs approuvés si ce dernier ne coopère pas pour mettre à jour sa certification (ISO, AS9100, etc) dans nos dossiers.

CLAUSE 3 – LIVRAISON

- Le fournisseur sera responsable de son expédition jusqu'à la livraison à l'endroit FOB indiqué sur ce bon de commande.
- Une expédition peut être reçue tout au plus 10 jours avant la date de livraison du bon de commande. Cependant, Delastek Inc. se réserve le droit de garder l'expédition et de payer la facture comme si la livraison a été effectuée selon la date de livraison indiquée sur le bon de commande, ou retourner la marchandise aux frais du fournisseur.
- Sans préavis à l'acheteur, pour n'importe quelle expédition partielle et/ou livraison tardive, le fournisseur sera responsable de tout dommage direct résultant à ce que Delastek Inc. ne puisse se conformer aux modalités et conditions des commandes clients.

CLAUSE 4 – PAIEMENT ET ESCOMPTE

- Le paiement par Delastek Inc. sera effectué 45 jours nets après acceptation de la marchandise.
- Le paiement de la marchandise sera effectué selon le prix unitaire inscrit sur le document de confirmation du bon de commande de Delastek.
- Les escomptes seront calculés à partir de la même période que le paiement.

CLAUSE 5 – FACTURE, EMBALLAGE ET EXPÉDITION

- Une facture distincte sur laquelle seront clairement indiqué le numéro de bon de commande, le numéro de pièce, la quantité expédiée, le prix unitaire et le montant total facturé devra être inclus avec chaque expédition. Également, une copie de la facture devra être envoyée par courrier à l'adresse suivante :
Delastek Inc.
2699, 5^e Avenue, local 14
Shawinigan (Québec) G9T 2P7
A/S Comptes Payables
- Le fournisseur suivra les instructions d'expédition fournies sur le bon de commande de Delastek Inc.
- Le transport de nuit sera payé par l'acheteur seulement lorsqu'une autorisation est donnée au fournisseur. Si un transport de nuit est nécessaire à cause d'un retard du fournisseur, les coûts additionnels seront à la charge de ce dernier.
- Les boîtes d'articles identiques seront identifiées avec le numéro de bon de commande, le numéro de la pièce et la quantité. Quand des articles multiples sont regroupés dans une boîte, ils doivent être emballés séparément à l'intérieur de la boîte et doivent être identifiés comme s'ils étaient un article identique, tel que décrit ci haut.

CLAUSE 6 – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

- Le fournisseur doit maintenir un système de contrôle de qualité qui répondra aux conditions de Delastek ou de n'importe quelle autre spécification de contrôle de qualité décrite dans ce bon de commande.
- Delastek Inc. se garde le droit de mettre à jour les procédures, les pratiques et les documents du fournisseur liés au système de contrôle de qualité.
- Delastek Inc., ses clients et les autorités légales les régissant se réservent le droit de visiter les locaux du fournisseur ou de ses tiers pour inspecter les documents relatifs à la qualité et auditer le système qualité, ainsi que les sites de production.
- En cas de non-conformité dans le système du contrôle de la qualité du fournisseur, l'acheteur pourra, sans aucun frais, annuler le bon de commande avec le fournisseur.
- En cas de non-conformité sur le produit, le fournisseur doit demander à Delastek Inc. une autorisation pour la disposition du produit non-conforme.
- Le fournisseur doit avoir un processus de prévention de pièces contrefaites afin d'expédier des pièces authentiques, conformément au bon de commande.
- Le fournisseur doit s'assurer de l'état de son produit afin de permettre la capacité de son fonctionnement conçu et prévu sans causer de risque inacceptable de dommages aux individus ou aux matériels. (Référence AS9100D)
- Le fournisseur doit sensibiliser ses employés sur l'importance de contribuer à la conformité des services et des produits au sein de son entreprise.
- Le fournisseur ou ses tiers ne peuvent supprimer les documents relatifs à la réalisation du produit (feuilles de test, document de suivi de production, Etc.) sans l'autorisation de Delastek Inc.
- Le fournisseur est dans l'obligation d'aviser Delastek Inc. dans un délai de 24 heures s'il y a un processus non-conforme pour nos pièces en cours de production.
- Delastek Inc., se réserve le droit de refuser la réception si le fournisseur expédie un matériel ayant une durée de vie inférieur à 75% de son origine.

CLAUSE 7 – GARANTIE

- L'article fourni par le fournisseur sous ce bon de commande sera exempt de défaut, sera conforme aux caractéristiques et dessins indiqués et accomplira le but pour lequel il a été conçu et fabriqué. La garantie du fournisseur sera prolongée afin de permettre à l'acheteur une garantie minimum de 12 mois après réception et acceptation de la marchandise par Delastek Inc.
- Les articles défectueux seront retournés au fournisseur, et ce, à ses frais. Le fournisseur retournera les articles de remplacement/réparés dans les 15 jours suivant la réception de ces derniers. Pour des réclamations de garantie, l'acheteur débitera le compte du fournisseur pour la valeur de l'article et les coûts de transport encourus.
- Si pour n'importe quelle raison il est peu judicieux de retourner l'article défectueux, l'acheteur peut réparer et facturer une charge raisonnable au fournisseur ou détruire l'article avec l'approbation du fournisseur.

CLAUSE 8 – COMPENSATION

- L'acheteur peut retenir le paiement au fournisseur de n'importe quel montant jugé suffisant pour compenser Delastek Inc. de tout dommage, perte, et dépense liée au manque du fournisseur de se conformer aux modalités et conditions de ce bon de commande.

CLAUSE 9 – ANNULATION DE COMMANDE

- Si le vendeur ne peut pas accomplir son engagement aux limites de cet ordre, l'acheteur aura l'option de mettre fin à cette commande et ce, sans aucun frais, à moins que le vendeur puisse fournir dans un délai de moins de 5 jours de la non-conformité un plan d'action acceptable pour répondre aux exigences de l'acheteur

CLAUSE 10 - LOIS APPLICABLES

- Par la présente, l'acheteur et le fournisseur conviennent que la juridiction et le lieu exclusif dans lesquels tout procès impliquant ce bon de commande peut être intenté sera régit et interprété exclusivement en vertu des lois de la province du Québec.
- Conformément aux lois et aux pratiques commerciales, le fournisseur doit mettre de l'importance aux comportements d'éthique.